

## **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

(PLAN D'URBANISME)

Aux personnes intéressées par le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de créer une affectation commercialo-industrielle et réviser l'organisation spatiale des quartiers Rimouski-Est et Sainte-Agnès.

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 21 mars 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme 819-2014 afin de créer une affectation commercialo-industrielle et réviser l'organisation spatiale des quartiers Rimouski-Est et Sainte-Agnès.

### **RÉSUMÉ**

Le projet de règlement a pour objet de modifier le Plan d'urbanisme 819-2014, afin de donner suite à la modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette. Cette modification au Plan d'urbanisme est nécessaire afin d'assurer sa conformité aux objectifs du Schéma. Plus spécifiquement, ce projet vient notamment créer l'affectation commercialo-industrielle dans l'axe de la montée Industrielle-et-Commerciale, ce qui permettra de favoriser une meilleure transition entre les usages industriels du parc industriel de Rimouski-Est et les usages commerciaux et résidentiels des quartiers de Rimouski-Est et Sainte-Agnès. Le projet modifie également l'organisation spatiale de ces quartiers pour tenir compte des objectifs de cette nouvelle affectation commercialo-industrielle.

La nouvelle affectation commercialo-industrielle possède une superficie approximative de 0,88 km<sup>2</sup> et est située de part et d'autre de la montée Industrielle-et-Commerciale. Comme son nom l'indique, cette affectation autorise essentiellement des usages commerciaux et industriels. À l'intérieure de celle-ci, le Plan d'urbanisme préconise la requalification, à des fins commerciales, des terrains et des bâtiments industriels inutilisés ou abandonnés, tout particulièrement lorsque ceux-ci sont situés en bordure de la montée Industrielle-et-Commerciale. D'autre part, la consolidation des usages industriels est privilégiée au sein des regroupements d'usages industriels existants ou en continuité avec l'affectation industrielle.

Aux fins d'intégration de l'affectation commercialo-industrielle, le Plan d'urbanisme 819-2014 est modifié par :

- la création et l'insertion de l'affectation commercialo-industrielle au plan 1 « Plan des affectations du sol »;
- l'ajout de la nouvelle section 5.17 indiquant les fonctions dominantes et complémentaires (groupes d'usages) autorisées dans l'affectation commercialo-industrielle;
- la révision du plan 5 « Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès » et du plan 12 « Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est » afin d'identifier un secteur de transition commercial et industrielle et un secteur de consolidation commerciale;
- le remplacement d'une partie de la section 6.3 relative à l'organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès; notamment pour mettre à jour le contexte de développement du quartier et les objectifs découlant de la nouvelle affectation commercialo-industrielle.

Outre les modifications nécessaires à la création de l'affectation commercialo-industrielle, le Plan d'urbanisme 819-2014 est modifié :

- pour autoriser le groupe d'usages « Plein air et récréation extensive » dans l'affectation centre-ville et l'affectation noyau urbain central;

- pour autoriser le groupe d'usages « Extraction » dans l'affectation industrielle;
  - par la mise à jour du plan 5 « Organisation spatiale du quartier Sainte-Agnès » et du plan 12 « Organisation spatiale du quartier Rimouski-Est » avec l'identification des artères et collectrice ainsi que la mise à jour du prolongement du réseau routier, des lieux d'intérêt, des infrastructures et équipements d'utilité publique et des secteurs de consolidation et d'expansion industrielle.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 19 avril 2022**, à compter de **20 h**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
  3. Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis et le croquis ci-dessous peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski, du lundi au vendredi durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 30<sup>E</sup> JOUR DE MARS 2022**

A handwritten signature in blue ink, reading "Julien RG". The signature is stylized and appears to be written in a cursive or semi-cursive script.

Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat

